

Décision Générale colonial

Décision n° 74-516/SG/FP portant intégration du personnel dans les cadres territoriaux de l'Administration générale.

n° 74-516/SG/FP

Ministère MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	Date de publication 22 mars 1974
Numéro JO n° 7 du 10/04/1974	Date du numéro 10 avril 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont intégrés dans le cadre territorial des commis des S.A.F du corps de l'Administration générale et selon les modalités ci-après indiquées, les agents déclarés admis au concours professionnel spécial dont les noms suivent : CADRES DES COMMIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Ismaïl Mahamoud Egueh.....	1re classe 2e éch. 1-1-73 néant
T.P. Ismaël Youssouf Yonis	1re classe 2e éch. 1-1-73 néant
T.P. Mohamed Ismaël Elmi	1re classe 2e éch. 1-1-73 néant
T.P. Hassan Madar Her-si.....	1re classe 1e éch. 1-1-73 néant
Sce Stat. et doc Ali Sultan (Omar)	1re classe 1er éch. 1-1-73 5 mois
finances Voussouf Egueh Farah.....	1re classe 1er éch. 1-1-73 néant
finance M°Ragha Abdallah Ahmed ép. Aboubaker Hassan.....	1re classe 1er éch. 1-1-73 néant
information Daher Osman Omar.....	2e classe 4 éch. 1-1-73 3 mois
20 jours T.P. Mohamed Mivir Ali.....	2° classe 3 éch. 1-1-73 1 a. 2 m. 15 j.
Dist. 3° Arron. M° Elham Mohamed Omar.....	2° classe 4 éch. 1-1-73 épuisée
M° Nafissa Ali Mansoub.....	2° classe 3éch. 1-1-73 1 a. 6 m. 13 .
M/F Ahmed Mohamed Ali Abdi.....	2° classe 3 éch. 1-1-73 épuisée
Ibrahim Abdi Ghaleb.....	2° classe 1 éch. 1-1-73 néant

santè Art. 2.— Dans le cas où les agents visés à l'article premier verraient leur rémunération mensuelle diminuée par rapport à celle qu'ils percevaient antérieurement, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité compensatrice d'un montant égal à la différence entre leur rémunération à la veille de la date de la présente décision et celle prévue par leur classement indiciaire ci-dessus indiqué.